Les changements apportés par l'AGW du 24 septembre 2015 modifiant l'AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 12 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans les services de proximité a finalité sociale, en abrégé « I.D.E.S.S. ».

1° Les activités éligibles

Le champ des activités existantes est précisé.

- a) « les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat » concernent dorénavant tant les biens immeubles que les meubles.
 Ainsi, dans le cadre d'une prestation de l'IDESS, le bénéficiaire pourrait par exemple demander la réparation d'un tiroir qui coince.
- b) <u>« l'aménagement et l'entretien des espaces verts »</u> couvrent également le nettoyage des tombes ainsi que le déneigement et le désherbage des trottoirs.
- c) Dans le cadre d'un « magasin social », les activités de réparation, de recyclage ou de réutilisation sont éligibles lorsqu'il s'agit de biens non-alimentaires et de seconde main. Ainsi par exemple, les travailleurs qui travailleront dans l'atelier de réparation de meuble du magasin social, pourront être repris dans l'IDESS et bénéficier des subventions s'ils sont dans les conditions.
- d) Le Ministre pourra définir une liste <u>indicative</u> des petits travaux éligibles et également préciser les tâches interdites dans ce même cadre.

2° Les bénéficiaires

Les activités « petits travaux » et « aménagement et entretien des espaces verts » sont ouvertes aux ASBL aux mêmes conditions horaires et tarifaires, et dans les limites fixées pour les bénéficiaires précarisés pour leurs locaux mais aussi pour les immeubles dont elles assurent la gestion en tant qu'agence immobilière sociale ou association de promotion du logement.

3° Les tarifs des prestations

a) Les tarifs des prestations ont été modifiés à la hausse.

| Tarif par heure | | | |
|--|----------------------------------|----------------|-------------------------------|
| Activités | Pub. Ordinaire | Pub. Précarisé | ASBL |
| Petits travaux | Entre 12,10 € et 18,15 € max. | 12,10 € max. | 12,10 € |
| Aménagement et entretien des espaces verts | Entre 12,10 € et 18,15 € max. | 12,10 € max. | 12,10 € max. |
| Transport social | Pas de changement | | |
| Buanderie sociale | Pas de changement | | |
| Magasin social | Pas de changement | | |
| Nettoyage petites ASBL | - | - | entre 8,47 € à 18,15 € max |

b) Le système d'indexation des tarifs a été revu.

4° La demande d'agrément

Dans le cadre de la demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément, l'IDESS devra s'engager à développer dans le cadre de ses activités des partenariats avec des indépendants exerçant des activités similaires.

Le but poursuivi étant de favoriser la communication entre les partenaires et de permettre à ceux-ci de transférer une demande qui soit pour l'IDESS dépasserait les limites qui lui sont fixées, ou soit pour l'indépendant ne l'intéresserait pas en raison de leur manque de rentabilité vu leur moindre importance.

5° Les subventions

Les montants des subventions ont été augmentés.

a) La subvention annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement

A partir de 2 travailleurs, l'IDESS agréée peut recevoir une subvention annuelle destinée à couvrir partiellement les frais de fonctionnement.

Cette subvention est calculée annuellement en multipliant par 1.000 € le nombre de travailleurs en ETP qui sont soit dans les conditions SINE, soit engagés sous l'article 60, §7 ou sous l'article 61 de la loi organique des CPAS.

b) La subvention pour les travailleurs SINE ou engagés sous l'article 61

Cette subvention annuelle octroyée pour un ETP passe de 8.000 à 13.000 euros.

 Les modifications concernant les montants des subventions exposées ci-avant entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2015.
